

Plum

De: [REDACTED]
Envoyé: jeudi 18 avril 2024 12:17
À: Plum
Objet: Enquête publique modificatif n° 2 PLUM Saint Denis en Val
Pièces jointes: Communiqué de presse 20-02-2018 digues de Loire page 6.pdf; PPRI extrait modif 2 PLUM.jpg

Monsieur le commissaire enquêteur,

A l'aune de ce modificatif n° 2, je constate une nouvelle preuve de l'incohérence entre PPRI et PLU puis PLUM, telle que je l'ai déjà exprimé par mes anciennes observations étayées, documentées, et formulées sur les registres d'enquêtes au cours de leur révision et/ou élaboration.

En faisant une simple comparaison depuis la carte du PPRI, le projet d'aménagement " le petit Brûlis" classé en zone urbaine (rose) et une partie de ma parcelle AW 347 (cf PJ) classée en zone d'expansion de crue (orange), sont selon la légende exposés au même risque, soit l'aléa fort hauteur avec une hypothétique submersion entre 1 m à 2.50 m, le premier cas est densément constructible, pas le second alors qu'il est situé en face du centre des Chênes.

Comment l'expliquer ?

En déduction, la logique ajoutée au bon sens voudraient que tous les terrains en zones d'expansion de crue d'aléa faible, moyen et fort hauteur, au minimum ceux situés en bordure des voies équipées de tous les réseaux, soient éligibles à la constructibilité, ce que réclament régulièrement bon nombre de propriétaires de la commune.

Seulement, à moi comme aux autres, il est systématiquement opposé ce sempiternel postulat sans aucun fondement technique, selon lequel les périmètres des différentes zones sont immuables. Alors même que des travaux de confortement des berges de Loire sont régulièrement réalisés, réduisant ainsi le risque comme déjà estimé (-1.1) en page 6 du communiqué du presse préfectoral (cf PJ) en date du 20/02/2018.

Cette injustice patente maladroitement signalée à répétition par beaucoup de citoyens, devrait amener à la révision du PPRI entaché d'anomalies de conception, tant celles émanant des choix d'hypothèses (exemple point de rupture de digue) que celles purement techniques.

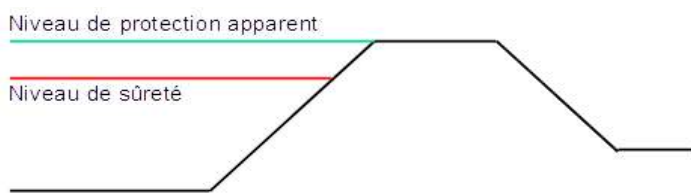
Sont apparus depuis de nouveaux process, les levés topographiques/altimétriques par LiDAR embarqué sur drone (hyper fiables, fidèles au terrain), et l'intelligence artificielle pour l'enrichissement des algorithmes de modélisation. Je rappelle que les approximations cartographiques avouées à l'époque sont de 30 cm sur les niveaux de submersions et 10 m sur les périmètres de zonage.

Il est donc inutile à mon sens de réaliser des modificatifs au PLUM tant que le PPRI ne sera pas refondu en profondeur.

Meilleures salutations.

[REDACTED]

Cette étude de dangers a permis d'apporter une connaissance complète des digues et de leurs points de faiblesse, de préciser le niveau de protection apparent de l'ouvrage et son niveau de sûreté.



niveau d'eau dans le cours d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée sans rupture préalable de la digue, par débordement au-dessus du sommet de la digue ou par un déversoir

niveau d'eau dans le cours d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable

Elle a démontré que le niveau de sûreté des digues constituant la levée est bien inférieur au niveau de protection apparent. D'où **sa préconisation d'engager des travaux prioritaires de restauration de ces digues pour augmenter ce niveau de sûreté** (Cf. Annexe 1 – digues de Loire niveaux de sûreté actuels).

En parallèle, l'étude des vals de l'Orléanais, menée entre 2011 et 2013 en concertation avec les collectivités locales, a permis d'identifier, à partir des ouvrages restaurés, les aménagements à conduire à l'échelle des systèmes de protection de l'Orléanais afin de limiter les atteintes aux enjeux protégés en cas de dépassement de la crête des digues.

Le **programme global de fiabilisation (PGF) du système d'endiguement du val d'Orléans, construit par les services de l'État**, découle donc de ces deux grandes études.

III – Le PGF de la digue du val d'Orléans

Le programme global de fiabilisation (PGF) représente **un montant de 18 M€ d'opérations, dont 16M€ d'opérations qui font l'objet d'un co-financement État – collectivités locales dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature IV (2015-2020), selon une clé de répartition particulièrement avantageuse pour les collectivités locales : 80 % État via le Fonds Barnier (12.48 M€) et 20 % collectivités locales (3.52 M€).**

Cette participation de l'État à hauteur de 80 % du financement des travaux souligne son engagement fort pour assurer la protection du val de Loire à long terme.

16 M€ sont consacrés à des opérations indispensables à la fiabilisation du système d'endiguement du val d'Orléans (Cf. annexe 2 – typologie des travaux de sécurisation des digues) :

- renforcement amont (Guilly et Sigloy),
- renforcement aval (St Denis-en-Val et St Pryvé St Mesmin),
- réhabilitation du déversoir de Jargeau,
- traitements de canalisations et structures isolées,
- gestion de la traverse amont (Guilly et Sigloy).

En 2020, à l'issue de ce programme de travaux, le val d'Orléans disposera d'un système d'endiguement dont la fiabilité évitera la mise en danger des personnes protégées jusqu'à une crue équivalente à celles de la fin du XIXe siècle (Cf. Annexe 1 – digues de Loire niveaux de sûreté après la mise en œuvre du Plan Loire IV (2021)).

Par rapport à la situation qui est celle d'aujourd'hui, cela représente **un gain d'environ 1,1 mètre d'eau à l'échelle principale d'Orléans.**



AW 347

le petit Brülis